

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
19, place de l'Ancien Foirail  
32000 Auch

Auch, le 23/04/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur 

**SCHATTEL UTILITAIRE**

ROUTE DE LECTOURE

32500 Fleurance

Références : 2024-0252-DP  
Code AIOT : 0003703275

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2024 dans l'établissement SCHATTEL UTILITAIRE implanté ROUTE DE LECTOURE 32500 Fleurance. L'inspection a été annoncée le 19/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection entre dans le cadre de la cessation d'activité de la SARL SCHATTEL UTILITAIRE notifiée le 05 mars 2020 par Maître Leray, suite à la liquidation judiciaire de la société, et dans le cadre du suivi des suites de la précédente visite d'inspection du 1er février 2023.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCHATTEL UTILITAIRE
- ROUTE DE LECTOURE 32500 Fleurance
- Code AIOT : 0003703275

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Fernand Schattel a bénéficié d'un récépissé de déclaration en date du 19 juin 1972 pour l'exploitation d'un dépôt de vieilles voitures entrant dans la 3ème catégorie des établissements dangereux sous la rubrique n° 193 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par la suite, M. Fernand Schattel a bénéficié d'un récépissé de déclaration en date du 23 janvier 1980 suite à l'extension de son activité. Ce récépissé annule et remplace celui délivré le 19 juin 1972.

Le récépissé de déclaration en date du 23 janvier 1980 concerne un atelier de tôlerie, d'entretien et de réparation mécanique, d'application de peinture et de séchage de peinture soumis à déclaration sous les rubriques n° 119-2 (atelier de tôlerie n'utilisant aucun outil mécanique à percussion), 206-B-1 (atelier d'entretien et de réparation mécanique), 405-B-1-b (application de peinture par pulvérisation) et 406-1-a (séchage des peintures dans une étude dont la température ne dépasse pas 80°C).

Ces activités étaient réglementées par les rubriques 2930-1 (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) et 2930-2 (application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt sur véhicules et engins à moteur) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société SCHATTEL FRANCE UTILITAIRE, gérée par M. Jean-Jacques Schattel, a repris l'activité de M. Fernand Schattel le 01/04/1988 jusqu'au 01/07/2005, date de la liquidation judiciaire de la société. Aucune déclaration de changement d'exploitant n'a été notifiée au préfet.

A la suite de la liquidation judiciaire, la société SCHATTEL UTILITAIRE, gérée par M. Patrick Schattel, a repris l'activité de la société SCHATTEL FRANCE UTILITAIRE le 25/07/2005 jusqu'au 10/01/2020, date de la liquidation judiciaire. Aucune déclaration de changement d'exploitant n'a été notifiée au préfet.

M. Mickaël Monties a acquis en janvier 2023 les différentes parcelles à titre professionnel afin d'accueillir son activité de vente et réparation de matériel d'espace vert. L'Inspection considère que cette activité ne relève pas de la réglementation sur les installations classées et qu'elle n'est pas susceptible d'être concernée, en l'état, par une rubrique de sa nomenclature. En effet, les quantités stockées de bois, papiers, cartons, métaux sont inférieures aux seuils de classement.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité / Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 19/12/2022, article 512-75-1 IV	Sans objet
2	Réhabilitation / Remise en état	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R. 512-75-1 V et VI	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise à l'arrêt définitif des activités de réparation et d'entretien de véhicules et d'application de peinture sur véhicules exploitées par la SARL SCHATTEL UTILITAIRE sous le régime de la déclaration répond aux dispositions des articles R. 512-66-1 et R. 512-75-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-66-1-III, lorsque la mise en sécurité est achevée, l'exploitant en informe par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et le ou les propriétaires des terrains concernés.

Par ailleurs, lors de la visite d'inspection il a été constaté que M. MONTIES exploite une activité de vente et réparation de matériel d'espaces verts. L'Inspection considère que cette activité ne relève pas de la réglementation sur les installations classées et qu'elle n'est pas susceptible d'être concernée, en l'état, par une rubrique de sa nomenclature. En effet, les quantités stockées de bois, papiers, cartons, métaux sont inférieures aux seuils de classement.

Enfin, lors de la précédente visite d'inspection du 1er février 2023, certains constats avaient fait l'objet de suites administratives. Au regard des constats de la présente visite d'inspection du 22 avril 2024, l'Inspection considère que ces constats sont soldés.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité / Mise en sécurité du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/12/2022, article 512-75-1 IV
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>  IV. - La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite du site il a été constaté que M. MONTIES a procédé à la mise en place des mesures de mise en sécurité suivantes : <b><u>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents :</u></b> - Retrait des pneumatiques usagés par la société DECONS ; - Retrait des déchets de métaux par la société DECONS ; - Retrait des DIB (Déchets Industriels Banals) par la société COVALREC ; - Retrait des huiles usagées par la société CHIMIREC DARGELOS. L'ensemble des justificatifs (bons de transport, bons de livraison, BSD) a été consulté au cours de la visite d'inspection. <b><u>2° Des interdictions ou limitations d'accès :</u></b> Le site est intégralement clôturé par grillage et portail verrouillé. <b><u>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion :</u></b> La totalité des produits dangereux issus de l'activité exploitée par la société SCHATTEL UTILITAIRE a été évacuée vers des installations dûment autorisée à les réceptionner et à les traiter. Aucune cuve enterrée n'est présente sur le site. <b><u>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux :</u></b> L'inspection n'identifie pas, à ce jour, de surveillance environnementale particulière à préconiser.

Lors de la visite du site il a également été constaté que le site est occupé par la société SCI EME dont le gérant est M. MONTIES (propriétaire des terrains). M. MONTIES exploite une activité de vente et réparation de matériel d'espaces verts. L'Inspection considère que cette activité ne relève pas de la réglementation sur les installations classées et qu'elle n'est pas susceptible d'être concernée, en l'état, par une rubrique de sa nomenclature. En effet, les quantités stockées de bois, papiers, cartons, métaux sont inférieures aux seuils de classement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

-

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Réhabilitation / Remise en état**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 19/12/2022, article R. 512-75-1 V et VI

**Thème(s) :** Situation administrative, Cessation d'activité

**Prescription contrôlée :**

V. - En outre, l'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, sur les terrains voisins de ceux concernés par la cessation d'activité.

VI. - La réhabilitation ou remise en état consiste à placer le ou les terrains d'assiette d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement dans un état permettant le ou les usages futurs du site déterminés, dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, de l'article L. 211-1, selon les dispositions, le cas échéant, des articles R. 512-39-2 à R. 512-39-3 bis et R. 515-75, R. 512-46-26 et R. 512-46-27 bis ou R. 512-66-1.

**Constats :**

V. - L'état actuel du site permet un respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

VI. - De plus, l'état actuel du site est conforme à l'usage futur envisagé, à savoir un usage de type industriel et/ou commercial. L'Inspection considère que le site est compatible avec un usage de ce type.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

-

**Type de suites proposées :** Sans suite